AXE 2:

Transition vers une économie décarbonée

OT4

Soutenir la transition vers une économie à faible émission de CO₂ dans l'ensemble des secteurs.

PI4(e)

« Favoriser des stratégies de développement à faibles émissions de carbone pour tous types de territoires, en particulier dans les zones urbaines, y compris la promotion de la mobilité urbaine multimodale durable et des mesures d'adaptation et d'atténuation pertinentes »

OS 2.4

Augmenter les solutions intermodales alternatives au transport individuel.

ACTION 2.4.3

Installation de bornes électriques.

ACTION 2.4.3

Installation de bornes électriques.

FEDER

Description de l'action dans le Programme Opérationnel

Déploiement à l'échelle du Limousin d'un réseau structurant de recharge des véhicules électriques accessible au public

Bénéficiaires

- ERDF.
- Établissements Publics de Coopération Intercommunale EPCI (Agglomérations ou Communautés urbaines).
- Collectivités territoriales.

Nature des dépenses éligibles

Études et travaux.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Ne sont pas éligibles les dotations aux provisions, les charges financières, les charges exceptionnelles, les amendes, les pénalités financières, les frais de contentieux...

Options de coûts simplifiés des fonds européens

SANS OBJET

Critères d'éligibilité des projets

- Projet inscrit dans un contrat de territoire.
- Améliorer l'accessibilité des transports durables.
- Collaboration entre AOT, SNCF, Etat, gestionnaires de voirie.

Critères de sélection des projets

- Développement de l'usage des voitures électriques.
- Augmentation du niveau et de l'accès de service (communication multimodale-intermodale, réduction du temps de parcours, augmentation du confort, synergie de l'offre).
- Cohérence avec les orientations nationales et communautaires.
- Diffusion/expérimentation de l'innovation technique.
- Développement coordonné des réseaux à l'échelle du Limousin.
- Faisabilité technique du projet dans le temps imparti.

Prise en compte des priorités horizontales du programme :

- Développement durable,
- Non discrimination et égalité des chances,
- Égalité entre les hommes et les femmes.

■ Taux applicables

Taux maximum d'aide publique		
Hors autofinancement pour un	80 %	
maître		
d'ouvrage public		
Taux moyen indicatif FEDER du coût total éligible 60 %		

La moyenne d'intervention financière de l'Union européenne pour l'axe considéré est indiquée page 18 (première partie architecture du PO).

Planchers d'aide (€)

Coût total indicatif	SANS OBJET
FEDER	SANS OBJET

Régimes d'aides applicables

- Toute base juridique pertinente notamment en Environnement et développement territorial.
- Régime Général d'Exemption par Catégorie (RGEC) n°651/2014 du 17 juin 2014.

■ Les indicateurs physiques, financiers et les cibles à atteindre

Les déterminants des indicateurs et cibles sont regroupés dans les « fiches indicateurs » disponibles pour les agents en charge des dossiers (répertoire fonds européens).

• Les cibles financières à atteindre sur l'action.

Numéro de l'action	Valeur cible 2014-2018 sur dépenses totales en euros	Valeur cible 2019-2023 sur dépenses totales en euros
243	400 000 €	0 €

Instruments financiers applicables

1	Subvention non remboursable	Х
2	Subvention remboursable	
3	Soutien par le biais d'instruments financiers : capital-risque et de fonds propres ou équivalent	
4	Soutien par le biais d'instruments financiers : prêt ou équivalent	
5	Soutien par le biais d'instruments financiers : garantie ou équivalent	
6	Soutien par le biais d'instruments financiers : bonifications d'intérêt, contributions aux primes de garantie, soutien technique ou équivalent	

Modalités de dépôt des dossiers

Appels à projets, en continu.

Service(s) en charge de l'instruction des dossiers

Contact: Jean François DAUDET

jean-francois.daudet@nouvelle-aquitaine.fr

Les indicateurs de la Priorité d'Investissement 4e

(pour les actions 231 et 232 de la PI)

Les indicateurs de résultat

Changement attendu par la PI 4e : - Augmenter la fréquence d'utilisation des transports en commun.

Objectif spécifique (OS) 2.4 : Augmenter les solutions intermodales alternatives au transport individuel.

• Les indicateurs physiques **de résultat** et leurs cibles, données à renseigner dans le cadre du pilotage partenarial du programme.

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Année de référence	Valeur de référence	Cibles 2023
Évolution du nombre de voyageurs-kilomètre TER*	IR 15	SNCF	2013	99 431 312	149 146 968, sachant le taux de +50 % est calculé à partir de la valeur de référence

Les indicateurs de réalisation hors réserve de performance

• Les indicateurs **de réalisation** (coopération).

Intitulé de l'indicateur	Numéro de l'indicateur	Source de l'indicateur dans le cadre du partenariat	Fréquence
Nombre de projets comportant une dimension de coopération interrégionale ou transnationale impliquant les acteurs du Limousin	COOP 01	Bilan d'exécution du bénéficiaire	Annuelle

^{*}Voyageur-kilomètre = produit des voyageurs par le nombre de kilomètres parcourus par ces mêmes voyageurs.